

Contrat de prestations

entre

la **Ville de Bienne**, agissant par le Conseil municipal,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil-exécutif,

les **autres communes de la région**¹, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois, agissant par l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes,

(ci-après **organes de subventionnement**)

et

la **Fondation de la Bibliothèque de la ville de Bienne**, agissant par ses organes statutaires,

(ci-après **Bibliothèque**)

pour la période de subventionnement 2024-2027

vu

- les articles 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 24 et 35 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- les articles 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

¹ Toutes les communes sont énumérées à l'annexe 2a/2b

Section 1 : Généralités

Art. 1 Objectif de la Bibliothèque:

¹ La Bibliothèque exploite la Bibliothèque de la ville de Bienne conformément à l'objectif défini dans ses statuts.

² La Bibliothèque informe les organes de subventionnement de toute modification apportée à ses statuts dans un délai d'un mois.

Art. 2 Objet du contrat

¹ Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par la Bibliothèque, l'indemnisation de ces prestations par les organes de subventionnement et les modalités de contrôle des prestations à fournir.

² Ce faisant, les organes de subventionnement respectent la liberté du choix des acquisitions et la liberté de programme de la Bibliothèque.

Section 2 : Prestations et projets stratégiques de la Bibliothèque

Art. 3 Catalogue des prestations

¹ La Bibliothèque :

- a* exploite la Bibliothèque de la ville de Bienne.
- b* met à disposition une offre actuelle de documents imprimés, de documents audiovisuels et de documents numériques pour tous les groupes d'âges.
- c* renouvelle régulièrement son offre de documents et en assure la mise en valeur.
- d* exploite un service d'information concernant ses collections, la recherche documentaire et d'autres prestations bibliothéconomiques.
- e* favorise la cohabitation des différentes populations et groupes linguistiques par la mise à disposition de collections adaptées et par des activités de relations publiques et de médiation culturelle.
- f* dispose de documents actuels en lien avec sa région.
- g* prête des documents à emporter chez soi et transmet des documents imprimés, audiovisuels ou numériques non disponibles dans ses collections.
- h* entretient une salle de lecture et propose des places de travail adaptées à l'étude, selon les standards actuels.
- i* propose à la population des espaces de rencontres et d'échanges.
- j* encourage la lecture et les compétences informationnelles.
- k* conseille et soutient les bibliothèques communales et scolaires publiques de la région et encourage leur mise en réseau.
- l* organise une rencontre annuelle avec les bibliothèques communales et scolaires publiques de la région.
- m* participe activement à la plateforme www.biblioBE.ch et est membre active de l'association dibiBE.ch
- n* encourage l'harmonisation des logiciels de gestion (SIGB) entre les bibliothèques communales et scolaires publiques de la région, ainsi qu'avec les autres Bibliothèques régionales du canton de Berne.
- o* s'oriente sur la Stratégie pour le réseau des bibliothèques régionales du canton de Berne de la Direction de l'instruction publique du 1^{er} juillet 2014.

- ² Médiation culturelle : La Bibliothèque s'adresse, avec ses offres de médiation, à différents groupes cibles et encourage une participation active du public. La Bibliothèque propose :
- a des offres de médiation publiques telles que lectures, conférences, visites guidées, ateliers et soutien dans le domaine des nouveaux médias.
 - b des offres de médiation pour les écoles, adaptées à l'âge des élèves, telles que des visites guidées et des ateliers.
- ³ Autres prestations : La Bibliothèque fournit les autres prestations suivantes:
- a Elle tient compte de manière appropriée du bilinguisme, tant sur le plan de l'offre de prestations que sur celui de l'exploitation.
 - b Elle met à disposition ses locaux pour l'organisation par des tiers de manifestations telles qu'expositions ou concerts.
 - c Elle tient un site internet et un catalogue en ligne.
 - d Elle fait figurer son programme dans les agendas culturels biennois et régionaux (notamment Bienne2go.ch et culturoscope.ch).
 - e Elle livre sur demande de la Ville de Bienne (Service de la culture) du matériel photographique, et le cas échéant audio-visuel, de qualité documentant ses activités.
 - f Elle octroie une réduction de prix d'environ 30% aux personnes qui possèdent la CarteCulture.

Art. 4 Catalogue des projets stratégiques

- ¹ La Bibliothèque poursuit son développement en tant que 3^e lieu.
- ² La Bibliothèque s'engage dans le développement de son offre numérique.
- ³ La Bibliothèque poursuit un projet de développement spatial dans son bâtiment, en étroite collaboration avec la Ville de Bienne.

Art. 5 Contrôle des prestations et des projets stratégiques

Les prestations et les projets stratégiques visés aux articles 3 et 4 sont contrôlés sur la base des valeurs cibles et des mesures indiquées à l'annexe 1 (feuille de compte rendu).

Art. 6 Conditions générales

- ¹ La Bibliothèque collabore avec d'autres institutions culturelles, scientifiques et pédagogiques, notamment avec des bibliothèques du Canton de Berne, de Suisse et de l'étranger ainsi qu'avec des institutions culturelles et de formation de la région.
- ² La Bibliothèque fixe ses heures d'ouverture, les dates de ses événements et ses taxes d'utilisation de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.
- ³ La Bibliothèque facilite l'accès des personnes en situation de handicap à ses offres.
- ⁴ La Bibliothèque communique de manière appropriée à propos de ses activités. Dans son travail de relations publiques, elle mentionne si possible le soutien dont elle bénéficie de la part des organes de subventionnement.
- ⁵ La Bibliothèque garantit l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée à cet égard.
- ⁶ La Bibliothèque prend des mesures appropriées pour prévenir le harcèlement sexuel.
- ⁷ Dans sa politique du personnel, la Bibliothèque considère la diversité et respecte la non-discrimination.

- ⁸ La Bibliothèque encourage et soutient les personnes en apprentissage et les stagiaires dans le domaine de l'information documentaire.
- ⁹ La Bibliothèque est responsable de son propre personnel, est affiliée à la Caisse de pension de la Ville de Bienne.
- ¹⁰ La Bibliothèque encourage la formation continue de son personnel.
- ¹¹ S'agissant de la rémunération des acteurs et actrices culturels, la Bibliothèque veille à respecter les cachets et salaires indicatifs des associations correspondantes.
- ¹² Si la Bibliothèque emploie des acteurs et actrices culturels, elle verse des cotisations de prévoyance professionnelle dès le premier jour et le premier franc, dès lors que l'acteur ou l'actrice culturelle verse lui-même ou elle-même des contributions volontaires (cf. art. 46 LPP ; RS 831.40). Le montant versé par la Bibliothèque est égal au montant des contributions volontaires versées.
- ¹³ Dans sa collaboration avec des bénévoles, la Bibliothèque s'appuie sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.
- ¹⁴ La Bibliothèque garantit et développe la qualité de ses prestations.
- ¹⁵ La Bibliothèque s'engage à considérer les questions environnementales. Elle s'oriente notamment sur les recommandations de la plateforme manifestation-verte.ch et sur la plateforme Biblio2030.

Section 3 : Indemnisation des prestations

Art. 7 Subvention d'exploitation

- ¹ Les organes de subventionnement versent à la Bibliothèque, pour la fourniture des prestations et la réalisation des projets stratégiques figurant aux articles 3 et 4, une subvention d'exploitation annuelle de **2'852'967 francs**.
- ² Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 8 Répartition de la subvention entre les différents organes de subventionnement

- ¹ La subvention d'exploitation visée à l'article 7 est prise en charge par :
- a la Ville de Bienne à hauteur de 70 pour cent, soit 1'997'077 francs
 - b le canton de Berne à hauteur de 20 pour cent, soit 570'593 francs
 - c l'ensemble des autres communes de la région à hauteur de 10 pour cent, soit 285'297 francs
- ² La répartition entre les différentes communes du montant visé à l'alinéa 1, lettre c est détaillée à l'annexe 2a/2b.

Art. 9 Emploi de la subvention d'exploitation

- ¹ La Bibliothèque emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 7 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques listés aux articles 3 et 4.
- ² La subvention d'exploitation couvre aussi une part des dépenses afférentes au loyer (et aux charges) des locaux (la propriétaire de l'immeuble est la Ville de Bienne) ainsi que les dépenses liées à l'entretien et au remplacement des installations d'exploitation.
- ³ Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat

Art. 10 Excédents et déficits

¹ La Bibliothèque s'efforce de maintenir l'équilibre des comptes pendant la durée du présent contrat.

² Les excédents et déficits sont du ressort de la Bibliothèque. Les organes de subventionnement ne sont pas tenus de couvrir un éventuel déficit de la Bibliothèque.

Art. 11 Prestations propres

¹ La Bibliothèque fournit ses prestations de la manière la plus rentable possible et utilise des synergies en mettant sur pied des coopérations appropriées. Elle génère des fonds propres par le biais des abonnements et d'autres sources de recettes.

² La Bibliothèque s'emploie en permanence à obtenir des subventions de la part de tiers afin de financer ses prestations.

³ Le degré de couverture des coûts à viser est défini à l'annexe 1.

Art. 12 Versement des subventions d'exploitation

¹ La Ville de Bienne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *a* chaque année en trois tranches, au plus tard les 31 janvier, 31 mai et 31 juillet. La Ville de Bienne et le canton de Berne versent leurs subventions conformément à un plan de remboursement convenu entre les parties.

² Le canton de Berne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *b* chaque année au plus tard le 31 mars.

³ Le syndicat de communes facture aux autres communes de la région les subventions visées à l'annexe 2a/2b une fois par année avant de transmettre les fonds récoltés aux institutions culturelles au plus tard le 30 juin.

⁴ Si la commune de Moutier est transférée dans la République et canton du Jura durant cette période contractuelle, le calcul de l'annexe 2a est automatiquement remplacé par le calcul de l'annexe 2b à la date du transfert.

Art. 13 Présentation des comptes

¹ La Bibliothèque présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du code suisse des obligations (CO ; RS 220). A cet égard, elle s'oriente sur les principes Swiss GAAP RPC 21.

² La Bibliothèque fait examiner ses comptes annuels par un réviseur ou une réviseuse agréée selon les dispositions relatives au contrôle restreint (art. 727a ss CO).

Section 4 : Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques

Art. 14 Compte rendu des activités

¹ L'exercice de la Bibliothèque s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

² La Bibliothèque soumet les documents suivants à la commune-siège au plus tard le 30 juin de l'année suivante :

a le rapport annuel de l'année précédente ;

b les comptes annuels qui se composent du bilan, du compte de résultat et de l'annexe (au 31 décembre de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire, accompagnés du rapport de révision et des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision ;

- c le budget (selon la structure du compte de résultat) pour l'année en cours ; et les plans financiers/comptes de résultats prévisionnels pour les trois années suivantes ;
- d la feuille de compte rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

³ La commune-siège transmet dans les temps le compte rendu aux autres organes de subventionnement.

Art. 15 Entretien de reporting

¹ Un entretien de reporting a lieu au plus tard trois mois après la remise du compte rendu visé à l'article 14.

² Au minimum un ou une représentante de la Bibliothèque ainsi qu'en général un ou une représentante au moins de chaque organe de subventionnement participent à l'entretien. La conduite et l'organisation de cet entretien incombent à la commune-siège.

Art. 16 Droit de consultation

¹ Les représentants et représentantes des organes de subventionnements (au sens de l'article 15, alinéa 2) peuvent, dans le cadre du contrôle des prestations et d'entente avec la Bibliothèque, utiliser gratuitement les offres de la Bibliothèque.

² La Bibliothèque fournit, sur demande, tous les renseignements nécessaires aux organes de subventionnement ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et à l'inspection des finances de la Ville de Bienne et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation. Les organes de subventionnement sont tenus de traiter les données de manière confidentielle.

Art. 17 Obligation d'information

Les parties au contrat s'informent mutuellement immédiatement au sujet des décisions stratégiques importantes et des événements particuliers pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent contrat.

Section 5 : Règlement des conflits

Art. 18 Violation du contrat de prestations

¹ Si l'une des parties constate qu'une autre partie ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle doit la rappeler à son devoir et lui donner un délai pour remédier au défaut.

² Si, en dépit d'un avertissement, la Bibliothèque n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les organes de subventionnement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Art. 19 Obligation de négociation

¹ En cas de litiges portant sur l'interprétation et le respect du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent d'aplanir leurs divergences de manière consensuelle et appropriée, le cas échéant en faisant appel à un spécialiste externe.

² Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

Section 6 : Dispositions finales

Art. 20 Entrée en vigueur et durée de validité

¹ Le présent contrat, approuvé par le Conseil de fondation de la Bibliothèque, par l'organe compétent de la Ville de Bienne, par l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes, et par le Conseil-exécutif du canton de Berne, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

² Il est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

³ Les parties font connaître en temps opportun, généralement deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat de prestations subséquent.

⁴ Si le canton de Berne édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 21 Modifications du présent contrat

¹ Le présent contrat, en particulier les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques de la Bibliothèque contenues aux articles 3 et 4 et à l'annexe 1, peut être modifié d'un commun accord entre les parties. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

² Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement.

Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes suivantes :

– Bibliothèque de la ville de Bienne

Bienne, le

Pour le Conseil de fondation :

Maurice Paronitti

président

Marcel Liengme

vice-président

- Conseil municipal de la Ville de Bienne par [décision n°] _____ du _____
- Conseil de ville de Bienne par [décision n°] _____ du _____
- Votation populaire du _____
- Assemblée des déléguées et des délégués du syndicat de communes par [décision n°] _____ du _____
- Conseil-exécutif du canton de Berne par [arrêté n°] _____ du _____

Les annexes 1 et 2a/2b font partie intégrante du présent contrat :

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Annexe 2a/2b : Subventions des autres communes du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois

Bibliothèque de la ville :

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

En raison d'un assainissement prévu de la Bibliothèque de la ville de Bienne, son exploitation sera probablement perturbée temporairement à partir de 2024. Certaines valeurs peuvent pour cette raison différer temporairement à partir de 2024 (signalées par un ***).

Prestations selon l'article 3	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation</i>	Valeur cible par année *	Valeur atteinte 2024	Valeur atteinte 2025	Valeur atteinte 2026	Valeur atteinte 2027
Accès du public à l'information et aux collections***	Utilisatrices et utilisateur actifs					
	- <i>Nombre total des utilisatrices et utilisateurs actifs au niveau des emprunts.</i>	7500				
	- <i>Données statistiques à livrer en parallèle sur : Part selon d/f, tranches d'âge ; provenance</i>	oui				
	Renouvellement des abonnements	ouvert				
	Nouvelles inscriptions	ouvert				
	Total de la fréquentation de la bibliothèque (compteurs des entrées)	150 000				
	Total de places individuelles de travail	80				
	Total places de travail pour des groupes	20				
	Heures d'ouverture hebdomadaires	52				
	Total des interrogations du catalogue en ligne OPAC	400 000				
Offres de documents pour toutes les tranches d'âges	Nombre de documents physiques et numériques (dibiBE et e-bibliomedia) minimum par habitant de la commune siège	1.5				
	Imprimés pour adultes (libre accès)	52 000				
	Documents audiovisuels pour adultes (libre accès)	23 000				
	Imprimés pour enfants et jeunes (libre accès)	30 000				
	Documents audiovisuels pour enfants et jeunes	2 000				
	Imprimés pour adultes (magasins)	43 000				
	Documents audiovisuels pour adultes (magasins)	3 000				
	Documents numériques téléchargement (dibiBE et e-bibliomedia)	46 000				
Documents numériques streaming	5 000					
	Taux de renouvellement des documents en libre accès	10%				

Renouvellement régulier des collections***	Taux de renouvellement documents numériques	ouvert				
Acquisition de documents actuels concernant Bienne et sa région		ouvert				
Prêt de documents	Prêt des documents en libre-accès (y compris prolongations)***	400 000				
	Prêt de documents électroniques (téléchargement dibiBE et e-bibliomedia)	40 000				
	Renouvellement des documents en libre-accès***	3X				
	Prêt de documents électroniques (téléchargement dibiBE et e-bibliomedia)	ouvert				
Médiation						
Médiation culturelle***	Présentations des collections	70				
	Visites guidées all	4				
	Visites guidées f	4				
	Ateliers all	4				
	Ateliers f	4				
	Participant·es et participant·s aux visites guidées et ateliers all et f	ouvert				
	Personnel qualifié pour la médiation culturelle - <i>Pourcentages de postes</i>	40 %				
Médiation en milieu scolaire***	<i>Nombre de classes participantes</i>	30				
	<i>Participant·es et participant·s des visites guidées</i>	600				
Collaborations et soutiens***						
	<i>Coopération avec des institutions</i>					
	- <i>Nombre de partenariats</i>	20				
	- <i>Noms des partenaires</i>					
	- <i>Heures de conseil pour les bibliothèques de la région</i>	offen				
	- <i>Rencontre avec les bibliothèques de la région</i>	1				
Promotion et events						
Présence en ligne	<i>Nombre de visites (clicks) du site Internet</i>	300 000				
	<i>Nombre d'abonnement (« Followers ») aux médias sociaux</i>	1000				
	<i>Nombre d'abonnement à la Newsletter</i>	7000				

Manifestations à la bibliothèque***	Manifestations à la bibliothèque	70				
	Nombre de visiteurs manifestations	1500				
Echo médiatique	Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux	ouvert				
Conditions générales (art.6)						
Art 6, al. 3	<i>Accès aux personnes handicapées</i>	oui				
Art 6, al 5, 6, 7	<i>Egalité salariale, mesures pour prévenir le harcèlement, diversité et non-discrimination</i>	oui				
Art 6, al.8	<i>Respect des cachets et salaires indicatifs</i>	oui				
Art 6, al. 9	<i>Prévoyance professionnelle lors d'engagement d'acteurs et d'actrices culturels</i>	oui				
Art 6, al 10	<i>Orientation sur les normes de l'association Benevol</i>	oui				
Art 6, al 12	<i>Orientation sur les recommandations de la plateforme manifestation-verte.ch</i>	oui				
Finances	Données financières					
Comptes annuels	<i>Résultat des comptes annuels</i>	0				
Prestations propres	<i>Degré de couverture des coûts**</i>	10%				
Fonds de tiers	<i>Fonds de tiers perçus (francs)</i>					

* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Si une valeur cible n'est pas atteinte en moyenne, ce résultat doit être justifié par écrit à l'issue de la période contractuelle.

** Le degré de couverture des coûts se calcule de la manière suivante : recettes générées par les entrées et d'autres sources de recettes et subventions versées par des tiers par rapport aux charges totales. Formule : (produit d'exploitation moins les subventions visées à l'article 7, alinéa 1) divisé par les coûts d'exploitation fois 100.

Projets selon l'article 4	Mesures	2024	2025	2026	2027
La Bibliothèque poursuit son développement en tant que 3 ^e lieu					
La Bibliothèque s'engage dans le développement de son offre numérique					

La Bibliothèque poursuit un projet de développement spatial dans son bâtiment					
---	--	--	--	--	--

Annexe 2a: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Contribution à la Bibliothèque de la ville de Bienne

Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Aarberg	4'712	Moutier	3'713
Aegerten	7'712	Müntschemier	1'538
Arch	1'650	Nidau	24'416
Bargen	1'036	Nods	594
Bellmund	5'930	Oberwil b.B.	899
Belprahon	148	Orpund	10'058
Brügg	15'228	Orvin	2'166
Brüttelen	603	Perrefitte	242
Büetigen	895	Péry-La Heutte	3'416
Bühl	482	Petit-Val	207
Büren a.A.	3'626	Pieterlen	16'142
Champoz	128	Plateau de Diesse	1'576
Corcelles	104	Port	13'266
Corgémont	1'329	Radelfingen	1'302
Cormoret	377	Rapperswil	2'654
Cortébert	539	Rebévelier	21
Court	1'086	Reconvilier	1'775
Courtelay	1'099	Renan	473
Crémines	259	Roches	101
Diessbach	1'022	Romont	154
Dotzigen	1'515	Rüti b.B.	880
Epsach	335	Safnern	6'908
Erlach	1'441	Saicourt	486
Eschert	192	Saint-Imier	2'644
Evilard	9'555	Sauge	1'453
Finstershennen	589	Saules	115
Gals	849	Schelten	19
Gampelen	984	Scheuren	917
Grandval	203	Schüpfen	3'858
Grossaffoltern	3'089	Schwadernau	1'371
Hagneck	421	Seedorf	3'181
Hermrigen	1'154	Seehof	31
Ins	3'685	Siselen	614
Ipsach	14'197	Sonceboz	3'496
Jens	1'328	Sonvilier	633
Kallnach	2'259	Sorvilier	218
Kappelen	1'446	Studen	11'942
La Ferrière	271	Sutz-Lattringen	4'978
La Neuveville	2'918	Täuffelen	2'898
Lengnau	10'635	Tavannes	2'700
Leuzigen	1'307	Tramelan	3'444
Ligerz	1'123	Treiten	447
Loveresse	264	Tschugg	473
Lüscherz	569	Twann-Tüscherz	2'389
Lyss	15'632	Valbirse	3'083
Meienried	54	Villeret	717
Meinisberg	4'683	Vinelz	895
Merzligen	1'410	Walperswil	1'067
Mont-Tramelan	90	Wengi	629
Mörigen	3'134	Worben	4'795
		Total	285'297

Annexe 2b: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année (sans Moutier)

Contribution à la Bibliothèque de la ville de Bienne (sans Moutier)

Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Aarberg	4'774	Müntschemier	1'558
Aegerten	7'814	Nidau	24'738
Arch	1'672	Nods	602
Bargen	1'050	Oberwil b.B.	911
Bellmund	6'008	Orpund	10'190
Belprahon	150	Orvin	2'194
Brügg	15'429	Perrefitte	245
Brüttelen	611	Péry-La Heutte	3'461
Büetigen	907	Petit-Val	210
Bühl	489	Pieterlen	16'354
Büren a.A.	3'674	Plateau de Diesse	1'596
Champoz	130	Port	13'441
Corcelles	106	Radelfingen	1'319
Corgémont	1'346	Rapperswil	2'689
Cormoret	381	Rebévelier	21
Cortébert	546	Reconvilier	1'799
Court	1'100	Renan	479
Courtelary	1'114	Roches	103
Crémines	263	Romont	156
Diessbach	1'036	Rüti b.B.	891
Dotzigen	1'535	Safnern	6'999
Epsach	340	Saicourt	492
Erlach	1'460	Saint-Imier	2'679
Eschert	194	Sauge	1'472
Evilard	9'681	Saules	117
Finstershennen	597	Schelten	19
Gals	860	Scheuren	929
Gampelen	997	Schüpfen	3'909
Grandval	205	Schwadernau	1'389
Grossaffoltern	3'130	Seedorf	3'223
Hagneck	426	Seehof	31
Hermrigen	1'170	Siselen	622
Ins	3'733	Sonceboz	3'542
Ipsach	14'385	Sonvilier	642
Jens	1'346	Sorvilier	221
Kallnach	2'289	Studen	12'100
Kappelen	1'465	Sutz-Lattrigen	5'044
La Ferrière	275	Täuffelen	2'936
La Neuveville	2'957	Tavannes	2'736
Lengnau	10'775	Tramelan	3'489
Leuzigen	1'324	Treiten	453
Ligerz	1'137	Tschugg	479
Loveresse	267	Twann-Tüscherz	2'420
Lüscherz	576	Valbirse	3'124
Lyss	15'838	Villeret	727
Meienried	54	Vinelz	907
Meinisberg	4'745	Walperswil	1'081
Merzligen	1'429	Wengi	637
Mont-Tramelan	91	Worben	4'858
Mörigen	3'176	Total	285'297